



UNE EXPERTISE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE

Août 2015

PROJET D'HABITATION, PARCELLE T129

E001.E.023-03

## ETUDE HYDRAULIQUE DE RISQUE

Le LAMENTIN (97232)

Impasse Latania

Grand-Case



Ginger GEODE

23, immeuble les Flamboyants - ZI de la Lézarde - 97232 LE LAMENTIN

Tél : 0596 51 99 51 (standard)

Fax : 0596 51 99 57



#### 4. Périmètre d'étude et méthodologie validés par la DEAL

L'étude hydraulique sera réalisée conformément à la charte déontologique (cf. Annexe 1). Elle sera basée sur un couplage des données topographiques et de la cote centennale du cours d'eau. Il n'est pas prévu de recalculer la cote centennale, qui nécessiterait une modélisation hydraulique complexe et coûteuse. D'autant plus que ce secteur a déjà fait l'objet de plusieurs études.

La cote centennale qui sera utilisée dans l'étude est issue de l'étude « Aménagement de la zone d'activité économique de Mangot Vulcin – QB027 – Avril 2009 - Safège ».

Les données topographiques seront issues du plan n°1410234064 réalisé par TOPO-ASSISTANCE le 25 octobre 2014 (cf. Annexe 3)

La cartographie de la zone inondable sera affinée à partir de ces résultats et des données topographiques précises du terrain.

Il sera ensuite étudié la possibilité de mettre en place des aménagements permettant de réduire l'aléa, le cas échéant. Les éventuels impacts seront évalués en amont et en aval du projet sur tout le linéaire de cours d'eau impacté.

**Le périmètre d'étude sera donc l'ensemble du bassin versant présenté sur la Figure 7 en page suivante. La ravine Grand-Case étant connectée à La Lézarde par un bras de décharge, c'est l'ensemble du bassin versant de la Lézarde qui est concerné.**

Ce périmètre a été validé par la DEAL en date du 18 juin 2015 (cf Annexe 2).

L'aléa inondation sera affiné au droit de la parcelle uniquement.

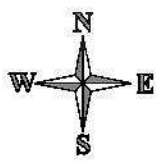
#### 5. Objectif de l'étude

L'étude de risque a deux vocations :

1. garantir au maître d'ouvrage que la construction qu'il envisage soit peu vulnérable aux aléas impactant la parcelle ;
2. garantir aux voisins que les travaux envisagés n'aggravent pas le niveau d'aléa sur leurs propres parcelles.

L'étude de risque consistera en une étude hydraulique. Celle-ci visera à :

- affiner l'aléa inondation au droit de la parcelle ;
- évaluer l'impact du projet sur ce zonage d'aléa inondation ;
- proposer les aménagements nécessaires, au droit de la parcelle, pour maîtriser le risque le cas échéant.



# CARTE DU PERIMETRE D'ETUDE



### Légende :

Ravine

Parcelle T129

Bassin Versant



Echelle : 1/65000



### 7.3 Prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du projet

Le projet d'habitation est possible dans la zone d'aléa faible à nul obtenue dans la présente étude (cf. plan 1).

Toutefois, des prescriptions devront y être respectées, notamment la mise hors d'eau du premier niveau utile destiné à l'habitation. Une cote plancher de 0.5 m au dessus de la cote centennale est requise.

**Ainsi, une cote plancher de 17.65 mNGM minimum devra être respectée pour le 1er niveau utile destiné à l'habitation.**

Pour l'ensemble des prescriptions relatives à cette zone, l'aménageur devra se reporter au règlement du PPRN correspondant pour l'aléa inondation, ainsi que pour les autres aléas concernés (séisme, mouvement de terrain et liquéfaction).

L'aménageur devra également se reporter aux autres réglementations en vigueur, notamment le règlement d'urbanisme (PLU).

## 8. Conclusion

L'étude de risque a permis d'affiner l'aléa inondation sur la parcelle T129. On constate ainsi que, par rapport à celle présentée dans le PPRN, la zone inondable est :

- réduite en rive droite ;
- nettement augmentée en rive gauche.

Le projet d'habitation est possible dans la zone d'aléa faible à nul obtenue dans la présente étude et cartographiée sur le plan 1.

Toutefois, des prescriptions devront y être respectées, notamment la mise hors d'eau du premier niveau utile destiné à l'habitation : une **cote plancher minimale de 17.65 mNGM** devra être respectée.

L'aménageur devra également se reporter aux autres réglementations en vigueur, notamment :

- Le règlement du PPRN pour l'ensemble des prescriptions relatives à cette zone pour l'aléa inondation, ainsi que pour les autres aléas concernés (séisme, mouvement de terrain et liquéfaction).
- le règlement d'urbanisme (PLU).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

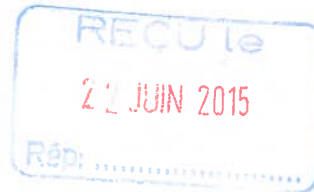
Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Schoelcher, le

18 JUIN 2015

Service Risques Energie Climat  
Pôle Risques Naturels  
Unité Prévention Risques Naturels

Ref : 15/0492



Madame,

Vous m'avez transmis, pour validation, une proposition de périmètre dans le cadre d'une étude de risque pour la parcelle cadastrée T129 au quartier Grand Case au LAMENTIN. La demande est pour le compte de Madame ANGEON Virginie qui souhaite y construire une habitation.

La parcelle est classée en zone orange-bleu avec un aléa fort inondation au plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune du LAMENTIN.

Une étude de risque de type hydraulique est exigée au regard de l'aléa inondation qui affecte la parcelle.

Votre proposition cartographique prend en compte la connexion entre la ravine Grand Case et la Lézarde et retient l'ensemble du bassin versant comme périmètre d'étude de risque.

Dans ces conditions, je valide le périmètre d'étude de risque que vous proposez.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Patrick BOURVEN

Madame Fanny PERROT  
Ginger Geode  
23 immeuble les Flamboyants  
ZI la Lézarde  
97232 LAMENTIN